

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION FINANCIERE 2020**  
**entre le Département du Bas-Rhin et l'ADIRA-Agence de**  
**Développement d'Alsace-**

**Le présent avenant à la convention financière 2020 de l'ADIRA-Agence de Développement d'Alsace- est conclu entre**

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est sis à STRASBOURG - Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Yves SUBLON, Conseiller Départemental, en vertu de l'arrêté DAJ/2016/306, et de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP/2020/376 du 2 novembre 2020,

d'une part,

et

L'ADIRA-Agence de Développement d'Alsace-, association régie par le droit local des associations (articles 21 à 79 IV du code civil local), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Vu la convention financière 2020 conclue entre l'ADIRA-Agence de Développement d'Alsace- et le Département du Bas-Rhin le 10 février 2020,

d'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°CP/2020/376 du 2 novembre 2020,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dès le début de la crise sanitaire et économique lié à la COVID-19, l'ADIRA a accompagné nombre d'entreprises et de partenaires. Par ailleurs, différents acteurs du territoire se sont rapprochés de l'ADIRA pour faire converger les efforts et dépasser les frontières filières habituelles de la Marque Alsace.

Un souhait de convergence, de collaboratif, de fédératif est remonté, de façon à promouvoir la consommation locale, le soutien aux filières et aux acteurs de proximité.

L'ADIRA se charge de mettre en place, en accompagnement du plan de soutien aux activités de proximité, une communication pour faire consommer l'Alsace et la production de ses acteurs de proximité.

Les différentes actions qui seront menées sont des projets fédératifs s'inscrivant dans une stratégie dynamique autour du « consommez alsacien » et de la Marque Alsace. Ces actions se feront en fédérant et en mettant en place des partenariats avec les acteurs pertinents.

Elles se déclinent à la fois au niveau générique Marque Alsace, et de façon ciblée au niveau de campagnes partenariales avec les acteurs des filières. Il est prévu plus spécifiquement de soutenir les marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir », différentes filières agricoles ainsi que le projet « Agriculteurs d'Alsace », le tourisme et la restauration hors foyer, l'artisanat, et de valoriser l'innovation des entreprises et l'excellence industrielle alsacienne.

Une enveloppe budgétaire de 150 000 € sera dédiée à la coordination des actions, à un

investissement sur les réseaux sociaux, et à générer des campagnes et des partenariats avec les médias alsaciens (radio, télévision, presse écrite).

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention financière 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'ADIRA susvisée a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 000 € au bénéfice de l'ADIRA pour mettre en œuvre les actions de communication portées par la Marque Alsace en accompagnement du plan départemental de soutien aux activités de proximité, dans le but de promouvoir la consommation locale et de valoriser les acteurs, les filières et les métiers.

**Article 2 : Engagement des parties**

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention complémentaire de **150 000 €**, portant ainsi à **1 373 376 €** la contribution départementale à l'ADIRA au titre de l'exercice 2020.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention complémentaire pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1<sup>er</sup> précité et à fournir les bilans et comptes de résultats ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice clôturé.

**Article 3 : Modalités de versement**

La subvention de 150 000 € fera l'objet d'un versement unique dès signature par les deux parties du présent avenant à la convention financière 2020.

**Article 4 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant à la convention financière est établi pour l'exercice 2020.

**Article 5 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention financière 2020 susvisé demeurent inchangées

**Article 6 : Divers**

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de l'ADIRA-Agence de  
Développement d'Alsace-

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président, par suppléance, l'élu du  
Conseil Départemental

Frédéric BIERRY

Yves SUBLON